

**Procès-verbal du Conseil de la Municipalité
de Champlain**

**ASSEMBLEE EXTRAORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL
DE CHAMPLAIN, TENUE LE 21 DECEMBRE 2009,
AU CENTRE DU TRICENTENAIRE, A 19 H**

SONT PRÉSENTS À CETTE ASSEMBLÉE :

- Monsieur Raymond Beaudry
- Madame Sonya Pronovost
- Madame Mireille Le Blanc
- Monsieur Gilles Patry

réunis sous la présidence de monsieur Jean-Robert Barnes, maire.

Monsieur Jean Houde, secrétaire-trésorier, est aussi présent.

2009-12-238

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

IL EST PROPOSÉ PAR : Madame Sonya Pronovost

APPUYÉ PAR : Monsieur Raymond Beaudry

QUE l'ordre du jour suivant soit accepté tel que présenté :

- 1- Prière.
- 2- Adoption de l'ordre du jour.
- 3- Présentation et adoption des prévisions budgétaires pour l'année 2010.
- 4- Programme d'immobilisation.
- 5- Règlement 2009-19 visant à fixer le taux des taxes et le montant des tarifs pour les services municipaux pour l'année 2010.
- 6- Période de questions.
- 7- Levée de l'assemblée.

ADOPTÉ unanimement

2009-12-239

**PRESENTATION ET ADOPTION DES PREVISIONS
BUDGETAIRES POUR L'ANNEE 2010.**

Monsieur Jean-Robert Barnes, Maire présente les prévisions budgétaires pour l'année 2010

IL EST PROPOSÉ PAR : Monsieur Gilles Patry

APPUYÉ PAR : Madame Mireille Le Blanc

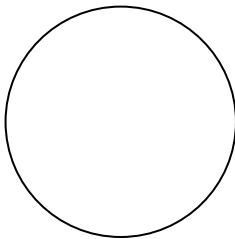
D'adopter les prévisions budgétaires suivantes pour l'année 2010 :

REVENUS

Taxes	1 345 984
Paiement tenant lieu de taxes	7 888
Revenus de source locale	844 503
Transferts	56 509

Total des revenus	2 254 884
--------------------------	------------------

DÉPENSES



**Procès-verbal du Conseil de la Municipalité
de Champlain**

Administration générale	466 382
Sécurité publique	194 795
Transport routier	280 683
Hygiène du milieu	677 670
Aménagement, urbanisme et développement	15 350
Développement économique et social	23 017
Loisirs et culture	155 573
Frais de financement	128 150

**Total des dépenses de
fonctionnement** 1 941 620

**AUTRES ACTIVITÉS
FINANCIÈRES**

Remboursement en capital	270 200
Transfert aux activités d'investissement	62 000

**Total des autres activités
financières** 332 200

Total des activités financières et d'investissement	2 273 820
Surplus (déficit) des activités financières avant affectations	(18 936)

**AFFECTATIONS &
FINANCEMENT**

Surplus accumulé non affecté	18 936
Financement à long terme	-

**SURPLUS (DÉFICIT) DE
L'EXERCICE** -

ADOPTÉ unanimement

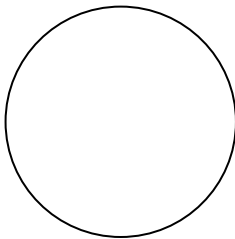
2009-12-240

PROGRAMME D'IMMOBILISATION

IL EST PROPOSÉ PAR : Monsieur Raymond Beaudry
APPUYÉ PAR : Madame Mireille Le Blanc

Que le plan d'immobilisations suivant soit adopté :

Projet		Coût	Financement du projet
Terrain de soccer	2010	25 000 \$	Fonds général 25 000 \$
Acquisition du 967, rue Notre-Dame	2010	140 000 \$	Emprunt à long terme 140 000 \$
Aménagement du quai	2010	10 000 \$	Fonds général 10 000 \$
Agrandissement du garage	2010	100 000 \$	Emprunt à long terme 100 000 \$



**Procès-verbal du Conseil de la Municipalité
de Champlain**

Modification des entrées au Centre	2010	25 000 \$	Fonds de roulement 25 000 \$
Ordinateurs	2010	10 000 \$	Fonds général 10 000 \$
Climatisation au centre	2010	25 000 \$	Emprunt à long terme 25 000 \$
Revêtement plancher de bureau	2010	8 000 \$	Fonds général 8 000 \$
Climatisation de la bibliothèque	2010	4 000 \$	Fonds général 4 000 \$
Mobilier (tables + chaises)	2010	5 000 \$	Fonds général 5 000 \$
Traitement des eaux usées rue Jacob	2010	360 000 \$	Emprunt à long terme 54 000 \$ Transferts gouvernementaux 306 000 \$
Amélioration du système d'approvisionnement en eau potable	2010	2 872 798 \$	Emprunt à long terme 2 872 798 \$
GRAND TOTAL		3 559 798 \$	

ADOPTÉ unanimement

2009-12-241

**REGLEMENT 2009-19 VISANT A FIXER LE TAUX DES
TAXES ET LE MONTANT DES TARIFS POUR LES SERVICES
MUNICIPAUX POUR L'ANNEE 2010**

ATTENDU QU'un avis de motion de la présentation du présent règlement a été donné par monsieur Raymond Beaudry à la séance du conseil du 7 décembre 2009 ;

IL EST PROPOSÉ PAR : Madame Sonya Pronovost
APPUYÉ PAR : Monsieur Gilles Patry

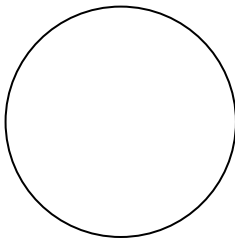
Et résolu qu'il est décrété et statué par le conseil ce qui suit, à savoir que les taux des taxes et le montant des tarifs pour les services municipaux suivants sont en vigueur pour l'année 2010 :

Article 1 : MONTANT DES TAXES ET DES TARIFS

TAXES FONCIÈRES

Taxe foncière générale	0,65 \$	/	100 \$ d'évaluation
Taxe spéciale aqueduc	0,0553 \$	/	100 \$ d'évaluation
Taxe spéciale police	0,1380 \$	/	100 \$ d'évaluation
Taxe sur les immeubles Non-résidentiels et industriels	1,050 \$	/	100 \$ d'évaluation

TARIFS D'ASSAINISSEMENT



**Procès-verbal du Conseil de la Municipalité
de Champlain**

- A - Tarif pour l'entretien des ouvrages d'assainissement 100 \$ / unité

Tarif de compensation pour l'entretien des travaux pour l'abattoir (matricule 9344-19-4095) selon l'article 10 de l'entente industrielle relative au financement et à l'usage des ouvrages d'assainissement des eaux usées signée le 24^e jour du mois de décembre 2005, cet article faisant partie intégrante du présent règlement comme s'il était tout au long reproduit.

Le montant du tarif est calculé en fonction de la formule de calcul inclus à l'article 10 de l'entente.

- B - Tarif pour le financement de l'assainissement 59,23 \$ / unité

Calcul des unités pour l'entretien :

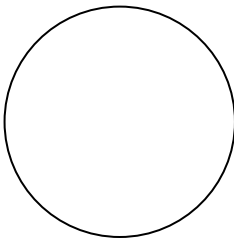
<u>Usage</u>	<u>Nombre d'unité</u>
Logement	1.00
Usage complémentaire commercial ou professionnel dans un logement	0.25
Une chambre d'une maison de chambre, d'une maison de pension, d'un hôtel, d'un motel, d'une maison de touristes, d'une auberge	0.25
Restaurant, bar	1.00
Autre usage commercial ou industriel	1.00

- C - Tarif pour le financement des travaux collecteurs 241,75 \$ / unité

Calcul des unités par immeuble pour la taxe de financement :

<u>Usage</u>	<u>Nombre d'unité</u>
Résidentiel unifamilial/multifamilial	1.00
Premier logement	1.00
Chaque logement ou usage supplémentaire	0.50
Commerce de biens et services	1.00
Maison de chambre, hôtel, motel, Maison de pension (chaque chambre)	0.25
Restaurant, bar	1.00
Usage complémentaire de type professionnel	0.25
Autre usage commercial ou industriel	1.00
Terrain vacant bâtissable	0.50

- D - Immobilisation antérieure
- Tarif de compensation pour la contribution aux immobilisations antérieures pour l'abattoir (matricule 9344-19-4095) établi en vertu de l'article 6 de l'entente industrielle 50 880 \$



Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Champlain

relative au financement et à l'utilisation des ouvrages d'assainissement des eaux usées, cet article faisant partie intégrante du présent règlement comme s'il était tout au long reproduit.

AQUEDUC

- Logement ou immeuble 168,00 \$ / logement
- Chalet (rés. occasionnelle) 40,00 \$ / logement
- Tarif de base 168,00 \$ / au compteur
plus 0,56 \$ / mètre cube /
dépassant 290.91 m³
- Piscine (volume) 0,67 \$ / mètre cube
(Tarification pour tous les types de piscines,
comprenant les piscines temporaires)

ORDURES

- Logement permanent 79,00 \$ / logement
- Logement saisonnier 39,50 \$ / logement

ROULOTTES

Un montant de 10,00 \$ / par mois
est chargé pour chaque roulotte implantée sur le territoire de la
municipalité

Article 2 : TAUX D'INTÉRÊT SUR LES ARRÉRAGES

À compter du moment où les taxes deviennent exigibles, les soldes impayés portent un intérêt au taux annuel de 14 %.

Article 3 : PAIEMENT PAR VERSEMENTS

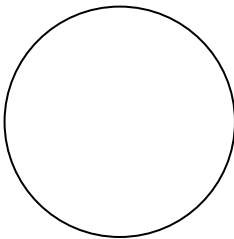
Les taxes foncières sont payables en un (1) seul versement.

Toutefois, lorsque le total d'un compte est égal ou supérieur à 300,00 \$, elles peuvent être payées, au choix du débiteur, en un (1) seul versement ou en cinq (5) versements égaux.

Article 4 : DATE DES VERSEMENTS

La date ultime où peut être fait le premier (1^{er}) versement ou le versement unique du paiement des taxes municipales est le premier (1^{er}) jour du mois de mars 2010, le deuxième (2^e) versement doit être fait au plus tard le premier (1^{er}) jour du mois de mai 2010, le troisième (3^e) versement doit être fait au plus tard le premier (1^{er}) jour du mois de juillet 2010, le quatrième (4^e) versement doit être fait au plus tard le premier (1^{er}) jour du mois de septembre 2010, le cinquième (5^e) versement doit être fait au plus tard le premier (1^{er}) jour du mois de novembre 2010.

Article 5 : PAIEMENT EXIGIBLE



Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Champlain

Lorsqu'un versement n'est pas fait dans les délais prévus, le contribuable ne perd pas le privilège des autres versements. Les intérêts ne porteront que sur le montant impayé des versements dus jusqu'à ce qu'un autre versement ne soit exigible.

Article 6 : PERCEPTION

Lors de la perception, les intérêts dus seront d'abord crédités. Par la suite, les montants des taxes et tarifs seront crédités en fonction de l'âge des comptes, en débutant par les plus anciens jusqu'aux plus récents.

Article 7 : PÉNALITÉS

Une pénalité de 15,00 \$ sera chargée à l'émetteur pour chaque chèque émis à l'ordre de la Municipalité qui sera retourné faute de fonds suffisants.

Article 8 : ENTRÉE EN VIGUEUR DU RÈGLEMENT

Le présent règlement entrera en vigueur selon la loi.

ADOPTÉ unanimement

2009-12-242

LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

IL EST PROPOSÉ PAR : Madame Sonya Pronovost
APPUYÉ PAR : Madame Mireille Le Blanc

QUE l'assemblée soit levée et la session close.

ADOPTÉ unanimement

Jean-Robert Barnes, maire

Jean Houde, secrétaire-trésorier